Pôle d'Équilibre Territorial Rural Réference de l'AR: 088-200049658-20210519-PV_CS_190521-AU



PETR du Pays de la Déodatie Conseil syndical du 19 mai 2021 à 18h00 en visioconférence Procès-Verbal

INTRODUCTION

Pour faire suite à la réunion de bureau du 19 avril 2021, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie s'est réuni en visioconférence, le 19 mai 2021, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 10 mai 2021.

Etaient Présents à distance et n'ayant pas pu signer la page des délibérations et le CA 2020 :

Elus votants:

Messieurs Serge ALEM, Christian CAËL, Denis HENRY, Michel HOUOT, Denis MASY, Jean-Louis MENTREL, Gérard ROUDOT et Bruno TOUSSAINT

Mesdames Marie-José DARTOIS, Virginie GREMILLET et Brigitte HENRI

Etait présent à la séance et ayant pu signer la page de délibérations et le CA 2020 :

Monsieur Aurélien BANSEPT, Président

Messieurs Philippe PARADIS (suppléant) et David VALENCE (membre d'honneur) Madame Carole DABRIGEON, Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges (membre d'honneur)

Madame Brigitte HENRI était présente à compter de la 3ème délibération. Elle était représentée par Monsieur Gérard ROUDOT, suppléant qui a voté à sa place pour les 2 premières délibérations

Monsieur Bruno TOUSSAINT est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 22 février 2021 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°20210519/001 : CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.

Le Président explique à l'Assemblée que, depuis le 1er mai 2020, les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par toute personne s'estimant victime ou témoin d'Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- D'assurer la réception du signalement (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer immédiatement son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données :
- De recueillir les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les preuves, quel que soit leur forme ou leur support ;
- D'identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

L'autorité compétente doit, par tout moyen, rendre accessible ce dispositif de signalement. Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponible au plus grand nombre contenant les moyens d'accès à ce dispositif (numéro de téléphone, adresse email, garantie de confidentialité).

Le Président présente la convention remise aux élus qui engage le PETR et le Centre de Gestion des Vosges pour la durée du mandat actuel 2020-2026, dont le tarif d'adhésion est fixé en fonction de l'effectif de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Syndical

- D'APPROUVER la convention cadre susvisée telle que présentée
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- DE DIRE que les dépenses 2021 représentant 150 euros d'adhésion annuelle seront inscrites au BP2021 par vote de la Décision Modificative N°2 proposée au vote lors de ce conseil

Il est précisé que le signalement peut être à l'initiative de la victime ou par un collègue. Le problème signalé peut être d'ordre professionnel ou privé s'il est constaté sur le lieu de travail de la victime.

Les 150 euros de cotisation annuelle sont pour un effectif allant de 10 à 30 agents. Le Pays compte actuellement 18 agents et il est peu probable d'une évolution de tarif que ce soit à la baisse comme à la hausse pour la durée du présent mandat.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210519/002 : SOCIETE SPL-XDEMAT : REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président expose : La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Il est proposé au Conseil Syndical

D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DE DONNER POUVOIR au représentant du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie à l'Assemblée générale de la

société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Il est précisé que cette délibération doit être prise chaque année afin que le représentant du PETR (le Président luimême) puisse prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 27/05/2021 à 16h18 Réference de l'AR : 088-200049658-20210519-PV_CS_190521-AU

Pôle d'Équilibre Territorial Rural

Réference de du Pays de la Déodatie



Délibération n°20210519/003 : RECRUTEMENT POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION « ANIMATEUR LEADER »

Vu la démission du chargé de mission Projet de territoire/LEADER à compter du 1er juin 2021

Le Président indique que l'emploi d'animateur LEADER est justifié par l'animation du programme européen LEADER. Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Il est proposé au Conseil Syndical

D'AUTORISER le recrutement à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi permanent d'animateur/trice LEADER dont les missions ont été détaillées dans les documents remis aux conseillers syndicaux.

Le Président précise que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°).

L'agent devra justifier d'un niveau d'étude équivalent à BAC+3 à minima avec expérience professionnelle. Ce sera un emploi de catégorie A, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 6 de la grille indiciaire des Attachés territoriaux, poste à temps plein et le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE VALIDER

- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 24 mois à compter du 1^{er} juin 2021 emploi à temps plein au grade d'attaché territorial échelon 6 (IB 611 / IM 513), pour effectuer les missions d'animateur/trice LEADER
- La modification en conséquence le tableau des effectifs si nécessaire
- L'inscription des crédits prévus à cet effet au BP2021

D'AUTORISER le Président à renouveler le poste, le recrutement et à signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

Il est précisé que ce poste était assuré par Guillaume CORNIL qui assurait également le rôle de Directeur Adjoint et qui va rejoindre le Pays Lunévillois.

Il est nécessaire de recruter une personne de qualité au vu de la complexité du programme Leader et de la reprise des dossiers en cours qui n'est pas une tâche facile.

Pas de période de tuilage possible entre M. CORNIL et son remplaçant car il quitte le Pays à compter du 1^{er} juin 2021 mais M. CORNIL travaillait en binôme avec Corinne CLASQUIN, Gestionnaire du Programme et le transfert s'est déjà fait entre eux 2.

L'offre de poste allait jusqu'au 24 mai 2021 et 2 candidats ont postulé dont 1 candidat qui normalement connaît vraiment bien le fonctionnement des fond européens et pourrait convenir.

Les dossiers Leader continuent d'être instruits par Corinne CLASQUIN qui a pris le relais en plus de ses fonctions de gestionnaire et assure l'intérim en attendant.

Une réunion du Comité de Programmation Leader est d'ailleurs prévue prochainement.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210519/004 : DESIGNATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION & MODIFICATION DU COMITE DE PILOTAGE DU DOCUMENT UNIQUE

Le Président informe l'assemblée que Madame Sophia LEUDIHAC s'est portée volontaire pour prendre le relai de Guillaume CORNIL qui occupait le rôle d'assistant de prévention et qui quitte le PETR à compter du 1^{er} juin 2021. Il est proposé de la nommer en tant qu'assistante de prévention et de l'ajouter au Comité de Pilotage du Document unique en remplacement de Guillaume CORNIL.

La nouvelle composition du comité de pilotage proposée au vote est la suivante :

TECHNICIENS	ELUS	
Isabelle BERTRAND – secrétaire / comptable	Denis HENRY	
Mélanie COLIN-ROUSSEL - directrice	Bruno TOUSSAINT	
Sophia LEUDIHAC – assistante de prévention	Christian CAËL	

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VALIDER

La nomination de Sophia LEUDIHAC en tant qu'assistante de prévention La nouvelle composition du comité de pilotage

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210519/005: RECRUTEMENT CHARGE(E) DE MISSION CLAUSES/DIRECTION ADJOINTE (35H)

Vu la délibération 20210222/005 portant sur la création et le recrutement d'un chargé de mission « clauses / CEE »

Vu la démission du directeur adjoint effective au 1er juin 2021

Il est proposé au Conseil Syndical

D'AUTORISER le recrutement à compter du 1er juin 2021 au plus tôt d'un emploi permanent de chargé de mission Clauses / direction adjointe en précisant les éléments tels que détaillés sur les documents remis à l'assemblée

et que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022 compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées détaillées dans les documents remis aux conseillers syndicaux.

et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°).

Le Président précise que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au BAC+3 à minima avec expérience professionnelle. Ce sera un emploi de catégorie A, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 10 de la grille indiciaire des attachés territoriaux. Le poste sera à temps plein soit 35h et le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE VALIDER

- Le recrutement en contrat à durée déterminée à compter du 1er juin 2021 au plus tôt, qui se finira le 31 décembre
- L'emploi à temps plein au grade d'attaché territorial échelon maximal 10 (à négocier avec le/la candidat/e pour effectuer ses missions).
- La modification en conséquence le tableau des effectifs si nécessaire

DE DIRE QUE les crédits prévus ont été inscrits au BP2021 lors de son vote

D'AUTORISER le Président à renouveler le poste, le recrutement et à signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

Il est précisé que lors de la tentative de recrutement pour un poste de CEE/Clauses, une candidate pouvait correspondre mais au vu de la prétention salariale, la candidature est restée sans suite.

Suite au départ de Guillaume CORNIL, le poste sera finalement proposé à 50% Clauses et à 50% Direction adjointe, les CEE étant temporairement mis de côté pour le moment.

Bien qu'il soit mentionné qu'aucun impact n'aura lieu sur les CEE, il est nécessaire de préciser que le poste CEE prévu au départ devait décharger la charge importante de travail qu'a le CEP.

Au vu de son augmentation qui a été refusée au moment du renouvellement de son CDD, le CEP risque d'être vraiment démotivé.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210519/006: HABITER MIEUX EN DEODATIE: ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC LIE AUX **AUDITS THERMIQUES**

Le Président expose :

Au vu du renouvellement du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » pour la période 2021-2023,

Considérant que la réalisation d'un audit thermique est un préalable à toute attribution d'aide par les services de l'ANAH, Considérant que les objectifs du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux en Déodatie sont fixés à un total de 495 dossiers « thermiques » et 30 dossiers « autonomie » sur la période 2021-2023

Considérant que l'expérience acquise depuis 2013 permet de constater environ 10% d'audits non suivis d'effet,

Au regard des tarifs pratiqués sur les précédents marchés d'audits (prix unitaire de 350 € HT), il est proposé de lancer un marché en procédure adaptée recouvrant les trois années du programme, avec un volume d'audits correspondant aux objectifs de dossiers, augmenté de 10%, soit 540 audits « thermiques » et 33 audits « autonomie ».

Ces audits sont pris en compte dans les frais d'ingénierie subventionnés par l'ANAH suivant une partie fixe (35% des dépenses d'ingénierie) et une part variable (560€ par dossier déposés)

Il est proposé au Conseil Syndical

DE PRENDRE ACTE la procédure de consultation pour les audits liés au programme Habiter Mieux

D'AUTORISER la commission d'appel d'offres à faire l'ouverture, l'analyse des offres et de retenir le candidat

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'attribution du marché concerné pour un montant inférieur à 210 000 € hors taxe

DE DIRE QUE les crédits concernés sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2021 tant en dépenses qu'en recettes.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210519/007 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES AIDES AUX TRAVAUX DU PROGRAMME HABITER MIEUX

Le Président propose de solliciter plus de financements que prévus initialement concernant les aides aux travaux pour la nouvelle période 2021-2023, selon les dispositifs en vigueur, à savoir :

- Département : montant annuel compris entre 70 000 et 80 000€, en utilisant les fonds en « coup de pouce » sur des dossiers ardus ou permettant un saut qualitatif (dispositif inchangé par rapport à la période précédente)
- Région : montant annuel de 100 000€ maximum, ciblés sur des dossiers permettant de faire des gains énergétiques importants (sortie de classe énergivore par exemple). Il s'agit d'un nouveau dispositif

Il est proposé au Conseil Syndical

D'APPROUVER la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Grand Est et du Département des Vosges pour le programme Habiter Mieux en Déodatie

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions avec les partenaires.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité



Délibération n°20210519/008: SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE 2021 PAR LA REGION GRAND EST

Le Président expose au Conseil Syndical la possibilité de solliciter la Région Grand Est pour l'ingénierie 2021 et financer un poste de généraliste et un poste thématique pour les territoires qui s'engagent dans une démarche de PTRTE à hauteur de 40%, subvention plafonnée à 20 000 euros par an et par poste.

Les Postes de Chargé de Mission « Généraliste » et « Transition Ecologique » étant éligibles, le Président propose de solliciter l'aide de la Région à hauteur de :

- 40% du coût annuel du chargé de mission généraliste, soit 20 000 euros de subvention plafond pour 2021
- 40 % du coût annuel du chargé de mission Transition Ecologique déduction faite de l'aide de l'ADEME (24 000 euros) soit 4 460 euros.

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VALIDER les profils de chaque poste tels que détaillés sur les délibérations remises au conseillers syndicaux **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention ingénierie de la Région Grand Est au titre de l'année 2021 pour un total de 24 460 euros et à signer toutes les pièces nécessaires.

DE DIRE QUE les dépenses concernant le poste de chargé de mission généraliste et le poste de chargé de mission Transition Ecologique ont été inscrites au BP 2021 lors de son vote le 15 décembre 2020

Il est précisé que le poste de Chargée de mission Généraliste est tenu par Maud DABRY et celui de Chargée de Mission Transition Ecologique et tenu par Fleur MATTIO.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210519/009 : METHAVAL - CHARGE DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – REPRISE DE LA PROVISION

Vu l'engagement au nom du syndicat Mixte du Pays de la Déodatie de rembourser la somme due au Crédit Agricole en 2021, en 4 échéances (15 mars/ 15 juin / 15 septembre / 15 décembre : 73 620.33 euros) et validant l'inscription des dépenses au BP 2021 à hauteur de 294 481.32 euros

Le Président rappelle que le compte 6541 avait été crédité par Décision Modificative N°1 au BP 2021 car ce compte est à utiliser en cas de mise en jeu de la garantie d'emprunt suivie d'une irrécouvrabilité de la créance vis-à-vis de l'entreprise ayant bénéficié de la garantie.

Dans le cas d'un mandatement de la garantie d'emprunt au compte 6541, plusieurs écritures comptables sont à passer au préalable du mandat mais la créance n'étant pas récupérable par le Pays, il est possible de la mandater au compte 6718. Pour ce faire, il est donc nécessaire de transférer les crédits prévus du 6541 au 6718.

Le Président propose de valider la reprise partielle de la provision au BP 2021, permettant ainsi de supporter les dépenses 2021 à venir : remboursement de la charge à prévoir au compte 6718 et les autres frais liés au remboursement de la charge.

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VALIDER la reprise partielle de la provision à hauteur de 297 981.32 euros sur le BP 2021 **DE DIRE QUE**

- 294 481.32 euros de dépenses seront inscrites au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » du BP 2021 par diminution du compte 6541 « créances admises et non-valeur » du BP 2021 par la Décision Modificative N°2 proposée au vote lors de ce conseil syndical
- 3 000 euros et 500 euros de dépenses ont été inscrites respectivement aux compte 6615 et 627 par inscription de 3 500 euros supplémentaires au compte 7865 du BP 2021 lors du vote de la Décision Modificative N°1 en date du 22 février 2021

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que ces écritures sont proposées à la demande de la trésorerie qui avait demandé elle-même un changement d'écritures par Décision Modificative N°1 votée le 22 février dernier alors que les crédits étaient inscrits aux bons comptes d'imputation au moment du vote du BP 2021.

Ce remboursement impacte le budget du Pays et il est navrant de constater que le Pays soit le seul à supporter le remboursement de cette dette non assumée par les autres partenaires acteurs à l'époque de Méthaval.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à 10 voix pour et 1 abstention

Délibération n°20210519/010 : COMPTE DE GESTION 2020

Le Président présente les comptes du Compte de Gestion du receveur municipal 2020 dont le détail a été joint aux élus du Conseil Syndical et dont la balance de clôture s'établit comme suit (en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 336 514.12	1 058 253.64
(+ report 2019)	0.00	737 611.26
INVESTISSEMENT	2 325 796.20	2 355 087.79
(+ report 2019)	727 064.61	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	+ 737 611.26	- 278 260.48	+ 459 350.78
INVESTISSEMENT	- 727 064.61	+ 29 291.59	- 697 773.02

Soit un déficit global de clôture de 238 422.24 euros.

Les résultats définitifs du Compte de Gestion 2020 sont votés et arrêtés conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Syndical

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2020

Madame Isabelle BERTRAND, Secrétaire du Pays, est remerciée se son travail assidu au niveau de la comptabilité du Pays.

Le Président soumet ensuite le Compte de Gestion 2020 au vote.

Compte de Gestion 2020 approuvé à l'unanimité

Délibération n°20210519/011 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie, présentant des résultats identiques au compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

Il est proposé au Conseil Syndical

D'APPROUVER le Compte Administratif 2020.

Le Président passe la parole à Mme Virginie GREMILLET, 1ère Vice-Présidente et se retire au moment du vote. Madame Virginie GREMILLET soumet le Compte Administratif 2020 au vote.

Compte Administratif 2020 approuvé à l'unanimité (10 votants à distance qui n'ont donc pas pu signer le CA 2020)

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 27/05/2021 à 16h18 Réference de l'AR : 088-200049658-20210519-PV_CS_190521-AU

Pôle d'Équilibre Territorial Rural

du Pays de la Déodatie



Délibération n°20210519/012 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Syndical,

En application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Constatant que les restes à réaliser au 31/12/2020 représentent

- 2 253 239.62 euros de dépenses
- 3 094 688.68 euros de recettes

Soit un excédent des restes à réaliser de 841 449.06 euros

Constatant que le compte administratif 2020, présente :

- un excédent de fonctionnement de 459 350.78 euros
- un déficit d'investissement de 697 773.02 euros

Soit un déficit global de clôture de 238 422.24 euros.

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VOTER l'affectation des résultats comme suit :

- Déficit d'investissement : report au compte 001, dépense de la section d'investissement pour un montant de 697 773.02 euros.
- Excédent de fonctionnement : report au compte 002, recette de la section de fonctionnement pour un montant de 459 350.78 euros

Il est précisé que les recettes issues des restes à réaliser au 31/12/2020 sont des recettes certaines et issues majoritairement du programme HMD pour lequel le Pays perçoit les recettes après les dépenses.

Le détail des restes à réaliser se retrouve dans la Décision Modificative N°2 proposée au vote lors de la délibération suivante.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210519/013 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n°20201215/025 du 15 décembre 2020 portant vote du budget primitif principal 2021 par chapitre

Vu les restes à réaliser au 31/12/2020 envoyés à la trésorerie début 2021, représentant 2 253 239.62 euros de dépenses et 3 094 688.68 euros de recettes (subvention d'équipement et Opération pour Compte de tiers DEFIDEO, Programmes HMD, subvention de GRDF, opération des bornes, commande groupée mobilier urbain et appartement démonstrateur témoin)

Vu la nécessité d'inscrire 15 000 euros de dépenses au compte 2183 et 5 000 euros au compte 2051 de la section d'investissement pour l'achat d'un nouveau serveur et de nouveaux ordinateurs

Vu le vote du Compte Administratif 2020 lors de ce conseil et les affectations de résultats avec un déficit d'investissement de 697 773.02 euros reporté au compte 001 de la section d'investissement et un excédent de fonctionnement de 459 350.78 euros reporté au compte 002 de la section de fonctionnement

Vu la délibération n° 20161207/019 validant l'adhésion à Alliance Ville Emploi, les crédits n'ayant pas été inscrits au BP2021, il est donc nécessaire d'inscrire 1 200 euros supplémentaires au compte 6281 pour les adhésions dues pour 2020 et 2021

Vu la délibération n°20210519/001 votée lors de ce conseil validant la signature d'une convention avec le centre de gestion et l'inscription de 150 euros de cotisation annuelle soit 150 euros à inscrire au compte 6281 du BP2021

Vu la délibération n°20210519/009 votée lors de ce conseil validant la reprise de provision à hauteur de 297 981.32 euros sur le BP 2021 et les inscriptions budgétaires concernant la charge de fonctionnement exceptionnelle du dossier Méthaval où 294 481.32 euros de dépenses doivent être inscrits au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » par diminution du compte 6541 « créances admises et non-valeur »

Vu la délibération N°20210222/002 votée le 22 février 2021 validant le recrutement d'un CDD en 35h de 3 ans à l'échelon 7 du grade d'adjoint administratif avec l'inscription des crédits au BP2021 à compter du 1er mars (en remplacement d'une rémunération à l'échelon 2) soit 800 euros à inscrire au compte 64131

Vu la délibération N°20210222/004 votée le 22 février 2021 validant le recrutement d'un CDD en 28h de 3 ans à l'échelon 7 du grade d'adjoint administratif avec l'inscription des crédits au BP2021 à compter du 13 mars (en remplacement d'une rémunération à l'échelon 2) soit 600 euros à inscrire au compte 64131

Vu la délibération n°20210222/008 validant le principe de co-porter avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Diédes-Vosges et la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges un projet alimentaire territorial pour 149 600 euros sur 3 ans, et validant l'inscription des dépenses et recettes au BP 2021 par décision modificative. Le Pays ayant été labellisé PAT et ayant obtenu un accord de subvention, le démarrage du PAT est prévu en septembre 2021. Il est donc nécessaire d'inscrire les dépenses 2021 au BP 2021, à savoir : 12 290 euros au compte 64131, 200 euros au compte 6251 et 5 000 euros au compte 6236,

Vu la possibilité d'inscrire 182 498.78 euros au compte 6815, cette somme étant issue des recettes perçues par la valorisation des CEE (soit 15 308.70 en 2018, 139 205.25 en 2019 et 27 984.83 en 2020)

Vu la nécessité d'inscrire 100 euros supplémentaires au compte de dépenses 673 de la section de fonctionnement du BP2021 pour l'annulation du titre de recette N°9 émis par erreur en 2015

Vu la possibilité d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 673 à hauteur de 50 000 euros en cas d'annulation d'autres titres effectués sur les années antérieures

Vu la possibilité d'inscrire 200 euros de dépenses au compte 6068 du BP2021 pour le projet « J'adopte une ruche en Déodatie » inscrit au BP2021

Vu la possibilité d'inscrire 6 000 euros de dépenses au compte 611 du BP2021 pour des besoins concernant l'entretien des GR de Pays

Vu la nécessité et possibilité d'inscrire des crédits supplémentaires soit 20 000 euros supplémentaires à inscrire au compte

Vu l'étude du climat social proposée par la délégation du CHSCT en date du 19 avril 2021 et qu'il est donc nécessaire d'inscrire 4 000 euros supplémentaires au compte 611 du BP 2021 pour la prestation à venir

Vu la possibilité d'inscrire 8 300 euros au compte 6531 du BP2021 en cas d'augmentation des indemnités des élus

Le Président propose la décision modificative N°2 du budget 2021 détaillée sur le document budgétaire remis aux élus qui peut se résumer comme il suit et sollicite des membres du Conseil Syndical l'autorisation de signer les documents nécessaires.

INVESTISSEMENT Recettes	3 094 688.68	INVESTISSEMENT Dépenses	3 094 688.68
Chapitre – Compte		Chapitre – Compte	
		001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	697 773.02
		020 – Dépenses imprévues	123 676.04
		20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00
		2051 – Concessions et droits	5 000.00
		21 – Immobilisations corporelles	15 000.00
	_	2183 – Matériel de bureau et informatique	15 000.00

64131 - Rémunération personnel non titulaire

65 - Autres charges de gestion courante

6541 - créances admises et non-valeur

6718 - Autres charges exceptionnelles

673 – titres annulés sur exercices antérieurs

6815 - Charges de fonctionnement normal ou

6531 - Indemnités

67 - Charges Exceptionnelles

68 - Dotations aux provisions

courant

33 690.00

-286 181.32

+ 344 581.32

+ 294 481.32

+50 100.00

+ 182 498.78

+ 182 498.78

8 300.00 -294 481.32

Restes à réaliser	3 094 688.68	Restes à réaliser	2 253 239.62
		204 Subvention d'Equipements versées	69 000.00
		2041412 Subvention aux communes	69 000.00
4582 – Opérations pour compte de tiers	3 094 688.68	4581 – Opérations pour compte	2 184 239.62
4582 1 DEFIDEO		de tiers	
4582 2 HMD 2015 à 2017	29 214.14	4581 1 DEFIDEO	29 214.14
	1 493 375.13	4581 2 HMD 2015 à 2017	1 426 431.59
4582 215 Commande Mobilier		4581 169 Aide GRDF	400.00
	107 000.00	4581 215 Commande Mobilier	107 000.00
4582 308 Opération de bornes			
4582 409 HMD 2018 à 2020	104 391.24	4581 409 HMD 2018 à 2020	542 052.06
4582 609 Appartement démonstrateur	1 298 208.17	4581 509 Enveloppe Région HMD	16 641.83
rénovation énergétique	62 500.00	4582 609 Appartement démonstrateur	62 500.00
		rénovation énergétique	
FONCTIONNEMENT Recettes	459 350.78	FONCTIONNEMENT dépenses	459 350.78
Chapitre - Compte		Chapitre – Compte	
002 – Excédent reporté	459 350.78	022 - Dépenses imprévues	126 212.00
		011- Charges à Caractère	58 550.00
		général	
		6068 – Autres matières et fournitures	200.00
		611 – Prestations de services	10 000.00
		617 – Etudes et recherches	41 800.00
		6236 – Catalogues et imprimés	5 000.00
		6251 – Voyages et déplacements	200.00
		6281 – Concours divers	1 350.00
		012 – Charges de personnel	33 690.00

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VOTER la décision modificative N°2 comme détaillée ci-dessus

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président soumet ensuite la Décision Modificative N°2 au vote.

Décision Modificative N°2 votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES



Programme Alimentaire Territorial (PAT)

Le Pays a répondu à l'appel à projet National du Programme National pour l'Alimentation avec un projet de mise en place d'un PAT.

Le Pays bien que labellisé PAT, n'était pas forcément aidé financièrement pour ce projet mais le Président a reçu un courrier du Préfet des Vosges la semaine passée l'informant de l'accord de 88 970 euros de soutien financier pour le projet PAT prévu sur 3 ans.

Pacte Territorial de Relance de la Transition Ecologique (PTRTE)

Pour le lancement du PTRTE, le Pays a travaillé en étroite collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges, du Département des Vosges, de Région Grand Est et de l'Etat.

Le projet PTRTE sera soumis pour validation lors du Comité de Pilotage prévu le 25 mai prochain.

Après cette validation, les élus du Pays devront valider le projet lors d'une prochaine réunion du Conseil Syndical. Cette prochaine réunion se tiendra donc probablement fin juin ou début juillet prochain et normalement les élus pourront enfin se trouver en présentiel et non en visioconférence.

La Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges se réunira le jeudi 24 juin 2021 et pourra inscrire la validation du projet PTRTE à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant terminé, le Président remercie les élus de leur présence en visioconférence et lève la séance à 19h10.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 25 mai 2021

Le Secrétaire de séance,

Bruno TOUSSAINT

11

Le Président du PETR,

Aurélien BANSEPT